



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 023-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

AU DROIT DU 5 AVENUE DE NIDOLERES

LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 8h à 16h

POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION TOUPIE POUR LE COULAGE D'UNE CHAPE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mme Carine VIDAL pour son propre compte en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion toupie pour le coulage d'une chape dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du 5 avenue de Nidolères – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le mercredi 27 mai 2026 de 8h à 16h**, la circulation et le stationnement au droit du 5 avenue de Nidolères seront établis comme suit :

- Interdiction de circuler ;
- Mise en place déviations :
 - Avenue de Passa et rue des Albères
 - Rue du Néoulous, rue de Montesquieu, rue de la Marinade et rue de la Menuiserie
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 20 mai 2026,

Le Maire

Michel THIRIET